

## **Quelle restrictions en matière de contact sont-elles encore applicables ?**

Les restrictions de contact suivantes sont en vigueur jusqu'au 18 avril :

Les rencontres dans l'espace public de son propre foyer avec les membres d'un autre foyer, avec un maximum de cinq personnes au total, sont autorisées. Les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans inclus ne sont pas comptabilisés. Les couples, quelles que soient leurs conditions de vie, sont considérés comme un seul foyer. Il est toujours permis à un foyer de se réunir (sans limite du nombre de personnes dans ce foyer), mais alors seulement 1 autre personne d'un autre foyer. Cette personne peut être accompagnée par les enfants à charge du foyer ; dans le cadre de l'exercice du droit de visite, le parent séparé peut également être accompagné par les enfants à charge.

Les exceptions précédentes concernant la distance minimale restent largement inchangées et sont contenues dans le § 2 alinéa 2 de l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus. Cela exclut, entre autres, les enfants jouant dans une aire de jeux, l'utilisation des transports publics avec des masques médicaux ou l'accompagnement et la surveillance des mineurs et des personnes ayant besoin d'assistance.

L'utilisation de services de transport bénévoles ou communautaires, par exemple pour se rendre dans les centres de vaccination, constitue également une exception au sens de l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus.

## **Qu'est-ce qui s'applique en ce qui concerne l'obligation de porter du masque ?**

L'obligation de porter un masque médical continue de s'appliquer dans certains endroits. Les masques médicaux au sens de l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus sont des masques dits chirurgicaux de la norme EN 14683 (doivent être indiqués sur l'emballage de vente) ou des masques des normes KN95/N95 ou FFP2 et les masques répondant à des normes supérieures - respectivement sans vanne respiratoire. L'obligation de porter un masque médical existe indépendamment du respect d'une distance minimale

- dans les locaux fermés des établissements commerciaux ainsi que dans les cabinets médicaux et les établissements comparables destinés à fournir des services médicaux,
- dans les locaux fermés des musées, des expositions d'art, des galeries, des châteaux, des monuments commémoratifs et des institutions similaires, ainsi que dans les jardins zoologiques et les parcs animaliers,
- dans le cas d'événements éducatifs et d'examens en face à face autorisés qui se déroulent dans des bâtiments et des espaces clos,
- dans l'utilisation des transports publics locaux et de leurs équipements, ainsi que des services de transport bénévoles ou communautaires, par exemple vers les centres de vaccination,

- dans les zones intérieures des autres moyens de transport, à l'exception de l'utilisation des véhicules privés et des véhicules d'urgence des autorités de sécurité, des pompiers, des services de secours et de la protection civile,
- lors de l'utilisation et de la prestation de services de coiffure et d'autres métiers ou services liés au corps et à la formation sans respecter la distance minimale,
- pendant les services religieux et autres rassemblements pour la pratique de la religion, également à son siège.

Selon la loi fédérale (ordonnance du ministère fédéral du travail et des affaires sociales sur le SRAS-CoV-2 du jeudi 21 janvier 2021), il existe également une obligation de porter un masque médical sur le lieu de travail lorsqu'une distance de sécurité de 1,5 mètre n'est pas respectée. Dans ce cas, l'employeur est tenu de mettre à disposition les masques médicaux.

L'obligation de porter un masque (au moins un masque de tous les jours) continue à s'appliquer en particulier dans les domaines suivants, le port d'un masque de tous les jours continuant à être suffisant dans ce cas

- dans des locaux fermés situés dans des espaces publics, dans la mesure où ceux-ci sont également accessibles – avec ou sans contrôle d'entrée - aux clients ou aux visiteurs,
- dans les marchés et les points de vente en plein air similaires,
- sur l'ensemble de la propriété des magasins de détail ainsi que sur les aires de stationnement associées et sur les voies d'accès à une distance de dix mètres de l'entrée du magasin.

## **Qu'est-ce qui s'applique aux enfants en ce qui concerne l'obligation de port du masque ?**

En outre, les enfants jusqu'à l'âge de l'entrée à l'école sont exemptés de l'obligation de porter un masque. Si un masque médical ne convient pas aux enfants de moins de 14 ans, un masque de tous les jours suffira, même dans les endroits où un masque médical est prescrit en soi.

## **Qu'en est-il de l'obligation de porter un masque dans les établissements de garderie et les écoles ?**

- Dans les écoles, le port d'un masque médical est obligatoire, mais les enfants jusqu'à la huitième année peuvent porter des masques de tous les jours si les masques médicaux ne sont pas (encore) adaptés.

- Dans les crèches, l'obligation de porter un masque (et un masque médical de surcroît) ne s'applique qu'aux adultes, et seulement s'ils ne peuvent pas respecter la distance minimale entre eux (c'est-à-dire entre adultes). Cela s'applique donc également aux parents, en particulier lorsqu'ils déposent et récupèrent les enfants.

## **Quand les coiffeurs et les podologues non-médicaux seront-ils autorisés à rouvrir ? Qu'en est-il des autres services ?**

Les services et les métiers pour lesquels une distance minimale de 1,5 mètre du client ne peut être respectée (notamment les services de coiffure, les soins du visage, les cosmétiques, la podologie, les ongleries, les manucures, les massages, le tatouage et le piercing, mais aussi la prise de mesures chez le tailleur) sont autorisés sous réserve du strict respect des exigences d'hygiène de l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus. Si le client n'est pas autorisé à porter un masque ou ne le porte pas en permanence (par exemple dans le cas de cosmétiques pour le visage), ces services ou prestations artisanales ne peuvent être effectués que si un contrôle rapide ou un auto-test quotidien est disponible pour le client et si un contrôle rapide ou un auto-test est effectué tous les deux jours pour le personnel effectuant ces services ou prestations artisanales.

## **Quelle est la situation juridique dans les domaines de la gastronomie et de l'hébergement ?**

Les restaurants et les pubs resteront fermés jusqu'à nouvel ordre, tout comme les cantines et les cafétérias.

Seul le service de dépôt ou de collecte est autorisé. Les cantines d'entreprise et les réfectoires des établissements d'enseignement peuvent être exploités à titre exceptionnel pour répondre aux besoins des employés ou des utilisateurs des établissements d'enseignement si les processus de travail ou les opérations éducatives autorisées ne peuvent être maintenus autrement.

Les offres d'hébergement à des fins privées restent interdites. Les nuitées privées ne sont pas des nuitées d'affaires/bureaux.

## **Quel est la suite pour le commerce de détail ?**

### **Quel est la suite pour le commerce de détail ?**

Ce qui suit s'applique au secteur du commerce de détail :

1. Les épiceries, les services de collecte et de livraison, les marchés de boissons, les kiosques, les marchés alimentaires hebdomadaires, les pharmacies, les magasins de produits diététiques, les magasins de fournitures médicales, les magasins pour bébés, les pharmacies, les stations-service, les banques, les caisses d'épargne, les bureaux de poste, les points de vente de journaux, les magasins d'aliments pour animaux, les magasins de fournitures pour animaux et les agences de services sociaux restent ouverts pour la distribution de nourriture. Les installations de gros sont ouvertes aux

clients de gros, et aux clients de détail pour les achats de nourriture uniquement. Les fleuristes et autres points de vente au détail de fleurs coupées et en pot qui sont périssables à court terme restent également ouverts, à condition qu'ils limitent leurs ventes à celles-ci, y compris les accessoires immédiats.

2. Tous les autres points de vente au détail (y compris les papeteries, les librairies et les jardinerie) sont autorisés à ouvrir sur la base d'un accès restreint. Le nombre de clients présents à un moment donné ne peut dépasser un client par quarante mètres carrés ou partie de mètre carré de la surface de vente. En outre, seuls les clientes et clients qui ont pris un rendez-vous à l'avance sont autorisés à y accéder. La date doit être attribuée pour une période fixe et est utilisée pour faciliter la traçabilité.

## **Les magasins de bricolage sont-ils autorisés à ouvrir ?**

Oui. Les ouvertures concernent également le commerce de détail.

L'exploitation de magasins de bricolage pour l'approvisionnement des commerçants était déjà autorisée, et pour les particuliers la vente de fleurs coupées et de plantes en pot périssables à court terme, ainsi que de plantes potagères et de semences (graines, bulbes, plants de pommes de terre, etc.).

Désormais, l'ensemble de l'assortiment du magasin de bricolage peut également être ouvert aux clients privés, mais uniquement avec les restrictions d'accès qui s'appliquent aux autres magasins de détail nouvellement ouverts : le nombre de clients présents à un moment donné ne peut dépasser un client par quarante mètres carrés ou partie de mètre carré de la surface de vente. En outre, seuls les clientes et clients qui ont pris un rendez-vous à l'avance sont autorisés à y accéder. La date doit être attribuée pour une période fixe et est utilisée pour faciliter la traçabilité.

## **La vente par correspondance et la collecte de marchandises par les clients sont-ils possibles ?**

Oui. Même si tous les magasins de détail peuvent à présent rouvrir - sous certaines conditions - pour accueillir la clientèle, la vente par correspondance reste bien entendu autorisée en parallèle et la livraison des marchandises commandées sera toujours autorisée.

## **Dans quelles circonstances les leçons musicales et artistiques sont-elles possibles ?**

Depuis le 8 mars : les écoles de musique et d'art peuvent proposer des cours de présence pour des groupes de cinq élèves au maximum.

Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser les plus grands locaux et la possibilité d'un enseignement hybride et alterné.

## **Qu'est-ce qui s'applique aux offres de formation et de formation continue ?**

En principe, toutes les offres de formation et de formation continue, y compris les offres de formation de base compensatoire, ainsi que les offres qui servent à l'intégration, et les examens, entre autres, des centres de formation pour adultes et des établissements de formation continue dans d'autres parrainages, ainsi que les offres d'entraide, sont interdits. Les exceptions à cette interdiction sont les suivantes :

- Les cours particuliers ou autres formations individuelles en dehors des locaux fermés,
- L'enseignement en classe pour les cursus de dernière année des cours pour les diplômes de fin d'études reconnus par l'État dans la deuxième voie de formation,
- Enseignement en classe pour les classes de dernière année en vue de la préparation d'une qualification professionnelle
- Les examens en présentiel professionnels et de fin d'études et les examens d'intégration, ainsi que les mesures préparatoires pour ceux qui y participent, s'ils ne peuvent pas être reportés pour des raisons juridiques ou factuelles ou si un report n'est pas raisonnable pour les candidats.
- Les offres de formation extrascolaires financées par des fonds publics pour les élèves des écoles au sens du § 1 de l'ordonnance de garde pendant le coronavirus, à condition que les offres soient faites sur la base des directives sur la promotion des offres éducatives et de garderie extrascolaires pendant le coronavirus a pour réduire les désavantages causés par la pandémie.

Nouveautés à partir du 8 mars :

- Services de tutorat en présentiel pour des groupes de cinq élèves au maximum,
- Offres d'institutions sociales et de protection de la jeunesse en présence pour des groupes de cinq élèves maximum et en plein air pour des groupes de vingt enfants maximum jusqu'à l'âge de 14 ans inclus.

Pour ces exceptions, les mesures de distance et de protection doivent être strictement respectées. En outre, il convient d'utiliser autant que possible les locaux les plus grands et la possibilité d'un enseignement hybride et alterné.

## **Qu'est-ce qui s'applique aux écoles de conduite ?**

L'exploitation d'écoles de conduite, d'écoles de pilotage et d'écoles de navigation de plaisance est autorisée. L'exigence de distance minimale ne s'applique pas à l'enseignement pratique, où seuls les élèves, les enseignants, les enseignants stagiaires et les examinateurs peuvent être présents dans le véhicule ou dans le cockpit de l'aéronef. Ils doivent porter au moins un masque FFP2.

## **Les collèges et l'enseignement extrascolaire du service public resteront-ils ouverts ?**

L'enseignement et les examens dans les universités et les écoles de soins de santé sont autorisés conformément aux exigences de la loi sur la protection contre les infections. Dans ce contexte, les cours ne peuvent être admis que s'ils ne peuvent se dérouler sans inconvénients graves pour les étudiants qui n'y assistent pas ou s'ils peuvent être reportés. Les examens présentiels et les mesures préparatoires ne sont autorisés que s'ils ne peuvent être reportés pour des raisons impérieuses ou si un report est déraisonnable pour les candidats.

Les manifestations d'enseignement interne, y compris les examens qui y sont associés, dans le cadre des services préparatoires et de la formation professionnelle initiale, continue et complémentaire des universités, écoles, instituts et établissements similaires assurant la formation professionnelle initiale, continue et complémentaire dans le service public, ainsi que dans les tribunaux et autorités, ne sont en principe pas autorisées en présence de personnes. Ceci ne s'applique pas à l'enseignement en classe en dernière année et, dans le cas de cours non pluriannuels, dans la phase finale de la formation avant l'examen final ou l'examen d'évolution de carrière. Les salles les plus grandes possibles doivent être utilisées.

## **Y a-t-il une obligation de télétravail ?**

Le ministère fédéral du travail a publié un règlement (SARS-CoV-2 Règlement sur la santé et la sécurité au travail du ministère fédéral du travail et des affaires sociales du jeudi 21 janvier 2021) qui stipule que les employeurs doivent permettre à leurs employés de travailler à domicile dans la mesure du possible. Cela devrait réduire les contacts au travail et sur le chemin du travail. Le règlement entrera en vigueur dans un avenir proche.

## **Qu'est-ce qui s'applique aux sports de loisirs et aux sports amateurs ?**

Depuis le 22 février, il est également de nouveau permis de faire du sport dans des installations sportives en plein air. Depuis lors, le sport est autorisé pour les personnes seules, les couples ou les membres d'un même ménage et, depuis le 8 mars, pour un maximum de cinq personnes appartenant à deux ménages différents. Les groupes de 20 enfants au maximum, jusqu'à 14 ans inclus, accompagnés de deux moniteurs ou encadrants au maximum, peuvent également pratiquer ensemble des sports en plein air.

Au sein de ces groupes, il n'est pas nécessaire de garder une certaine distance pour faire du sport. Mais il y a une distance minimale de 5 mètres entre les différents groupes ou avec d'autres individus sur le terrain de sport.

À partir du 22 février 2021, l'entraînement athlétique individuel sur les installations sportives extérieures est de nouveau autorisé.

L'utilisation des parties communes, y compris les vestiaires et les douches, des installations sportives n'est pas autorisée.

Toutefois, l'exploitation de studios de fitness, de piscines et d'installations similaires n'est toujours pas autorisée à l'heure actuelle.

## **Qu'en est-il des événements culturels ?**

Les concerts et représentations dans les théâtres, opéras et salles de concert, cinémas et autres institutions (culturelles) publiques ou privées restent interdits jusqu'au 18 avril 2021. Ces événements ne sont autorisés en plein air que si les artistes respectent une distance minimale de 2 mètres et que les spectateurs regardent l'événement depuis leur logement (ce que l'on appelle les concerts par la fenêtre).

## **Quelles sont les règles applicables aux musiciens professionnels ?**

Les répétitions qui font partie de la pratique professionnelle sont toujours autorisées. De même, les musiciens professionnels sont autorisés à jouer des concerts et des spectacles sans public pour les enregistrer ou les diffuser à la radio et sur Internet.

## **Qu'en est-il des établissements culturels et des installations de loisirs et de divertissement ?**

Il y a des changements ici aussi.

L'exploitation des établissements suivants reste interdite

- Piscines et bassins ludiques (à l'exception des cours d'initiation à la natation avec des groupes de cinq enfants au maximum) Saunas et bains thermaux et installations similaires,
- Terrains de jeux intérieurs et installations similaires pour les activités récréatives
- Salles de jeux et casinos, et autres institutions similaires
- Clubs, discothèques et autres établissements similaires,
- Maisons closes, lieux de prostitution et établissements similaires,
- Excursions avec des bateaux, des voitures, des chemins de fer historiques et autres installations similaires.

L'exploitation de salons de bronzage est à nouveau autorisée si les exigences d'hygiène du règlement sont respectées, car ici le service n'est pas fourni de personne à personne.

Dans les magasins et les bureaux de paris, seule la réception des billets, des paris, etc. est autorisée. Tout séjour au-delà (par exemple pour suivre les jeux et les événements auxquels les paris se rapportent) n'est pas autorisé.

Depuis le 8 mars, cependant, il est à nouveau possible de visiter des musées, des expositions d'art, des galeries, des châteaux, des mémoriaux et des institutions similaires - avec une prise de rendez-vous préalable et une traçabilité simple et garantie. Dans les locaux fermés, le nombre de visiteurs présents à un moment donné ne doit pas dépasser une personne par 20 mètres carrés de surface ouverte aux visiteurs.

De même avec sur réservation préalable et avec une traçabilité assurée, les visites de jardins zoologiques et de parcs animaliers sont de nouveau autorisées. Ici aussi, le nombre de visiteurs présents en même temps dans les pièces fermées ne doit pas dépasser une personne par 20 mètres carrés.

## **Les événements et les rassemblements sont-ils à nouveau possibles ?**

Non, pas encore. Les événements et les rassemblements qui ne sont pas couverts par des règlements spéciaux de l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus restent interdits pour le moment.

Restent notamment autorisés - sous des conditions à respecter dans chaque cas individuel - entre autres :

- Rassemblements en vertu de la loi sur le rassemblement (par exemple, les manifestations)
- Événements qui servent les besoins fondamentaux de la population, le maintien de la sécurité et de l'ordre public ou la fourniture de services d'intérêt général (par exemple, les rassemblements de partis pour les élections ou les dons de sang)
- Réunions des comités d'autonomie locale légalement désignés
- Réunions de comité prévus légalement, comme ceux de sociétés, de partis, d'associations ou d'associations de copropriétaires qui ne peuvent pas se tenir sous forme numérique
- Funérailles incluant le service funéraire précédent
- Les mariages civils.
- Les services religieux.

## **Quels sont les règlements concernant les services religieux et autres rassemblements pour la pratique de la religion ?**

Les églises et les communautés religieuses décident dans quelle mesure des rassemblements peuvent être effectués pour l'exercice de la religion en présentiel, en tenant compte de la situation locale en matière d'infection, et informent les autorités compétentes locales. Elles garantissent le respect de la distance minimale, limitent le nombre de participants, introduisent une obligation d'enregistrement pour les réunions où l'on attend un nombre de visiteurs susceptible d'entraîner un dépassement de la capacité, obligent les participants à porter un masque médical (appelé masque chirurgical ou masque des normes KN95/N95 ou FFP2) même lorsqu'ils sont assis, enregistrent les coordonnées des participants et s'abstiennent de chanter en assemblée.

Les règlements qui doivent être établis par les églises et les communautés religieuses en vertu de l'article 1 alinéa 3 de l'ordonnance de protection contre le coronavirus pour les services religieux et autres assemblées pour la pratique de la religion doivent être soumis :

- à la Chancellerie d'État du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie par les églises et autres organisations faïtières des communautés religieuses. À cette fin, les ÉGLISES ET AUTRES ORGANISATIONS FAÏTIÈRES DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES SEULEMENT peuvent prendre contact par courrier électronique : [Referat I B3@stk.nrw.de](mailto:Referat_I_B3@stk.nrw.de).
- à la municipalité respective par des communautés qui n'appartiennent à aucune église ou organisation faïtière.

Les communautés appartenant à une église ou à une organisation faïtière sont tenues de coordonner leurs concepts de protection au sein de l'église ou de l'organisation faïtière respective.

Que signifie le « Corona-Notbremse (« frein d'urgence contre le coronavirus) ?

Si l'incidence sur 7 jours est supérieure à la valeur 100 pendant trois jours consécutifs dans un district ou une ville sans district, le frein d'urgence contre le coronavirus prend effet le deuxième jour ouvrable suivant.

Dans ce cas, toutes les ouvertures qui ont été faites sont annulées et des restrictions plus strictes s'appliquent à nouveau. Par exemple, seules les personnes d'un foyer peuvent rencontrer au maximum une personne d'un autre foyer. En outre, l'exploitation de points de vente non commerciaux, par exemple, est interdite, à l'exception de la livraison et de l'enlèvement des marchandises commandées. Il en va de même, par exemple, pour la fourniture de services liés au corps, à l'exception des services médicalement nécessaires, des services de coiffure et des services de podologie non médicaux. Si les chiffres tombent en dessous de 100 pendant trois jours consécutifs, les restrictions seront à nouveau levées.

En outre, il existe une option de test nouvellement créée pour les municipalités concernées. Cela signifie que les municipalités peuvent ordonner par décret général en accord avec le MAGS que l'utilisation des offres susmentionnées avec un test rapide confirmé quotidiennement avec un résultat négatif reste autorisée en vertu de la réglementation précédemment applicable. La condition préalable est une offre suffisante de tests gratuits pour les citoyens. Cela n'affecte pas les réglementations plus strictes sur les restrictions de contact, qui continuent de s'appliquer dans les municipalités disposant d'un tel décret général.

Les règlements pour les districts et les villes indépendantes en détail : Lien vers l'aperçu des mesures

## **Vous avez des questions sur la réglementation pour la protection contre le coronavirus ?**

Vous pouvez alors envoyer un courriel à [corona@nrw.de](mailto:corona@nrw.de) .